PRÉFÈTE
DE L'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
Bureau de l'environnement

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN CRÉMATORIUM ANIMALIER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE MEUX

Par arrêté de la Préfète de l'Oise, il est prescrit une participation du public par voie électronique du **mercredi 18 mai 2022 au jeudi 16 juin 2022** sur le projet de la société FUNECAP d'exploiter un crématorium pour animaux sur le territoire de la commune de Le Meux.

1. La participation du public par voie électronique porte sur l'exploitation d'un crématorium pour animaux de compagnie et équidés relevant de la rubrique n° 2740 pour l'activité soumise à autorisation.

2. La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

3. Le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (**www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques**) dès l'affichage de l'avis de participation du public par voie électronique. Il est consultable, sur rendez-vous, en version « papier » à la direction départementale des territoires - bureau de l'environnement – 40, rue Racine à Beauvais du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

4. Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- par courrier électronique uniquement adressé à : **ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr** en précisant dans l'objet du courrier « participation du public – Société FUNECAP »

5. Les observations faites par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise :

www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques

6. Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, la préfète rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

7. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Julien Favier, directeur technique de la société FUNECAP – **j.favier@funecap.com** ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.